

Communiqué du 18 mars 2021

L'Espagne devient le 5^e pays d'Europe à accorder l'aide active à mourir.

Toujours plus de pays reconnaissent la liberté fondamentale de décider de sa propre fin de vie.

Pendant ce temps, la France se complet dans le statu quo...

Alors que les Français espèrent que le 8 avril prochain l'Assemblée nationale votera la proposition de loi d'Olivier Falorni *donnant le droit à une fin de vie libre et choisie*, les députés espagnols viennent de voter ce jeudi 18 mars 2021, de manière définitive, la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Cette loi entrera en vigueur en juin prochain.

L'Espagne devient ainsi - après la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse, et avant le Portugal - le 5^e pays en Europe à autoriser l'aide active à mourir, dans un cadre strict et sous contrôle médical.

La France, quant à elle, pourrait franchir une étape décisive avec un vote favorable le 8 avril prochain. Mais si le Gouvernement s'oppose au texte malgré le soutien de la majorité des députés et la quasi-unanimité des Français, cela représentera un véritable déni de démocratie.

Pour le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero-Michel, « la France ne peut plus se satisfaire de la loi Leonetti qui contraint, qui impose une « bonne » façon de mourir - la sédation - et refuse le libre choix de chacun. La pandémie de Covid, plus encore que jamais, nous montre combien la loi française sur la fin de vie est mauvaise car elle ne place pas au centre de la décision médicale la parole de celui qui est dans le lit. »

C'est pourquoi l'ADMD mobilise ses 74 000 adhérents et, avec eux, les Français afin d'interpeller les députés pour qu'ils votent, le 8 avril prochain, la proposition de loi d'Olivier Falorni afin d'ouvrir un nouveau droit et d'accorder une nouvelle liberté, celle de choisir les conditions de sa propre fin de vie.

Contacts presse

Philippe Lohéac, délégué général : +33 (0)1 48 00 04 16